

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL

# E FOOT 38

*le Foot en Isère, Moi j'adhère*



**SAISON 2024-2025**

Ensemble de PV n° 679  
du 14 novembre 2024



## LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995 et sera rebaptisé Espace Michel Muffat-Joly le 3 juillet 2022.



## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 12 novembre 2024

### Procès-Verbal N° 679

#### ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs  
CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Madame, Monsieur, Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu **le vendredi 22 novembre 2024 au TSF de Voiron**

A ce titre, vous trouverez, en page d'accueil sur notre site tous les éléments nécessaires à votre information :

- l'ordre du jour,
- une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence\*),
- le PV Spécial AG (Bilan Financier – Voeux ...)

#### FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

#### TRESORERIE

##### FORFAIT JOURNEE

**Amende 32 €**

**Du 4 au 10 novembre 2024**

U20 D2 / Phase 1 -C

504301 CORBELIN Us 21

Senior D5 / Poule A

524603 UO PORTUGAL SMH 2

Senior D5 / Poule D

551520 LAUZES FC 3

##### AMENDES U13 FESTIVAL NATIONAL

FORFAIT PLATEAU

**32 €**

DOMARIN

FEUILLE PLATEAU NON CONFORME

**25 €**

FC 2A

##### AMENDES U13 FESTIVAL ISERE 1<sup>er</sup> Tour 26/10/2024

NON RETOUR DEFI JONGLAGE **25 €**

RO CLAIX 2

COTE ST ANDRE 4

LCA FOOT 2

VEZERONCE HUERT 3

DOLOMIEU 2  
 ST PAUL DE VARCES 3  
 ST G COMMIERS 2  
 ST G COMMIERS 4  
 CESSIEU 2  
 NOYAREY 1  
 ENT BEAUREPAIRE 2  
 ENT CHEYSSIEU SANNE  
 UNIFOOT 2  
 ST M, EXIL 2  
 POISAT 1  
 VILLARD BONNOT

**FMI NON RETOURNEE**

**Amende 75 €**

**Du 28 octobre au 3 novembre 2024 - Voir PV Commission FMI n° 679**

**RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES**

**Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

<b>E-mails Commissions</b>	
APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:reglements@isere.fff.fr">reglements@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:statutsarbitrage@isere.fff.fr">statutsarbitrage@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>
FEMININES	<a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>

<b>Autres E-mails</b>	
District	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
Président	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
Vice-Président Délégué	<a href="mailto:jmlosa@isere.fff.fr">jmlosa@isere.fff.fr</a>
Secrétaire général	<a href="mailto:ttruwant@isere.fff.fr">ttruwant@isere.fff.fr</a>
Trésorier	<a href="mailto:fciceron@isere.fff.fr">fciceron@isere.fff.fr</a>
Comptabilité	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
Responsable administrative	<a href="mailto:edarocha@isere.fff.fr">edarocha@isere.fff.fr</a>
Conseiller Technique Fédéral	<a href="mailto:tbartolini@isere.fff.fr">tbartolini@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:dcazanove@isere.fff.fr">dcazanove@isere.fff.fr</a>
CTD - DAP	<a href="mailto:jhugonnard@isere.fff.fr">jhugonnard@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:mberlhrache@isere.fff.fr">mberlhrache@isere.fff.fr</a>
CTDA	<a href="mailto:hbenelhadj@isere.fff.fr">hbenelhadj@isere.fff.fr</a>



## COMMISSION APPEL

Mardi 12 novembre 2024 à 18h00

- **Procès-Verbal N°679**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, EL RHAFARI Réda, MOUMJID El Mostafa, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, BERTHELET Éric, VAILLANT Franck.

Excusé(e)s : PION Christophe, BLANC Aline, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie.

.....

### **Note aux clubs**

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

### **Rappel à tous les clubs**

#### **Article - 190.**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

### **Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

### **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

### **COURRIERS CLUBS OU AUTRES**

**SEYSSINS** : Courrier en date 05/11/24 nous demandant le remplacement d'une personne convoquée par une autre le mardi 12/11/24 dans les dossiers 24-25-04R et 24-25-05D. Cette personne figurant sur la feuille de match, nous vous confirmons que nous prenons en compte votre demande (un accord téléphonique vous avez déjà été donné)

Mme CHARPENAY Alexandra : Nous avons lu avec attention votre courrier. Suite à la conversation téléphonique que vous avez eue avec le Président de la commission d'appel, il a été convenu que ce courrier n'est pas un courrier d'appel officiel, mais une demande de

renseignement concernant une sanction. Information vous a été donnée de prendre contact avec la commission compétente pour avoir des explications sur une décision.

## **DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**Dossier 24-25-09R** : U15 à 8, poule A, phase 1, du 26 octobre 2024, match VALLEE GRESSE 3 / F.C MISTRAL GRENOBLE 2

Appel du club de MISTRAL GRENOBLE en date du samedi 9 novembre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°293 lors de sa réunion du mardi 29 octobre 2024, parues au P.V n° 677 le jeudi 31 octobre 2024.

Appel portant sur « Match comptabilisé comme forfait et les sanctions afférentes »

**Appel IRRECEVABLE : hors délai**

## **NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

**Dossier 24-25-09R** : U15 à 8, poule A, phase 1, du 26 octobre 2024, match VALLEE GRESSE 3 / F.C MISTRAL GRENOBLE 2

Appel du club de MISTRAL GRENOBLE en date du samedi 9 novembre 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°293 lors de sa réunion du mardi 29 octobre 2024, parues au P.V n° 677 le jeudi 31 octobre 2024.

Appel portant sur « Match comptabilisé comme forfait les sanctions afférentes »

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 12 novembre 2024 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, - BERTHELET Éric -secrétaire, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, EL RHAFFARI Réda, MOUMJID El Mostafa, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, VAILLANT Franck, SCARPA Vincenzo

Excusé(e)s: PION Christophe, BLANC Aline, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie

Considérant que les décisions afférentes au dossier précité ont été prises lors de la réunion de la commission des règlements du mardi 29 octobre 2024, puis publiées au P.V n°677 de la commission des règlements le jeudi 31 octobre 2024.

Considérant l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F :..... *les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.....*

Considérant que pour ce dossier c'est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs qui doit être pris en compte, au cas échéant pour ce dossier le 31 octobre 2024

Considérant que le courrier d'appel du club de MISTRAL GRENOBLE a été reçu le samedi 9 novembre 2024 à 20h56

Considérant donc que cet appel a été fait 9 jours après la parution des sanctions soit 2 jours après la date limite fixée par le règlement

Considérant dès lors que l'appel formulé par le F.C MISTRAL GRENOBLE doit être déclaré comme irrecevable

En outre

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F : Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de MISTRAL GRENOBLE

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition  
Le Président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition  
Le secrétaire de séance  
Éric BERTHELET

Pour le P.V  
Le Président de séance  
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V  
Le secrétaire de séance  
Éric BERTHELET



# COMMISSION ARBITRES

MARDI 12/11/ 2024 à 18h30

## Procès-Verbal N°679

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie -LALO Aboubakar -CUSANNO Stéphane THEVENIN Cyril  
KHAL AMENAY SAINT ALBIN Laurent - HUERTAS Pierre – PICARD Brice

Excusés : SABATINO Joseph - MORE Claude - ABELA Stephane - DEHMANI Monia -- LAZAMI Fouad –  
SOZET Jean-Louis -- VAGNEUX Luc -DETHOOR Sylvain -BELBACHIR Hamza - SPARAPANO  
Patrick - FERNANDES Carlos

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim

[arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

### AG DE RATTRAPAGE DU 11 NOVEMBRE 2024

A l'issue de l'AG du 11 novembre, les arbitres suivants ont validé à *minima* leur test physique. Le règlement de la CDA stipule qu'ils ne seront désignés qu'une fois par semaine.

**Centraux :**

D1 : Cyril THEVENIN

D2 : Fernando VAZ

D3 : Fabrice SMACCHIA

D4 : Joël DUFFOUR; Mejdî GZADRI

**Assistants :** Merimi BENYOUBKA; Muharem SERPAKAYA

---

La CDA informe que les entraînements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine**.

---

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de Stéphane ABELA .

---

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour suivre cette procédure.

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA CDA

Décision concernant Monsieur H. suite à son audition du 5/11. La CDA vote une suspension de 3 mois à compter du 14/11/24 puis 1 match/week-end jusqu'à la fin de la saison.

## TUTORATS

### Tutorats reçus

BENKIRAT par CORNU 1 / 4

GASSEM par CLERET 1 / 4

OGAH par SAINT ALBIN 4/4

SIDIBE par ARAUJO DA SILVA 3/4

## NOTE AUX ARBITRES

La CDA communique les prochaines dates de l'AG de mi-saison

-Jeunes - Féminines - D5 : Samedi 25 Janvier 2025 de 8h30 à 12h30

-D3 - D4 : Samedi 25 janvier 2025 de 13h30 à 17h30

-D1 - D2- AA : Dimanche 26 janvier 2025 de 8h30 à 12h30

## NOTE AUX ARBITRES

### INFORMATIONS SAISON 2024 -2025

#### ARBITRES AVEC PROBLÈMES DE DÉFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH :

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail avec les justificatifs afférents** :

**Noms des clubs , match concerné , double de la feuille de frais à :**

HUERTAS Pierre : Mail = [pierre.huertas@sfr.fr](mailto:pierre.huertas@sfr.fr)

## DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
<b>Amenay KHAL</b>	<u>Assistants</u> : Ligue/District <u>Centraux</u> : D1 – D2 <u>Ligue Jeunes</u> : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère Groupe Promotionnel	-	<a href="mailto:khialamay@gmail.com">khialamay@gmail.com</a>

<b>Jean-Marie KODJADJANIAN</b>	<u>Centraux</u> : D3 - D4 – D5	06 21 31 09 49	<a href="mailto:designationarbitresisere@gmail.com">designationarbitresisere@gmail.com</a>
<b>Fayçal MILED</b>	<u>Féminines</u> : District et Ligue	06 70 54 86 05	<a href="mailto:faycemld@yahoo.fr">faycemld@yahoo.fr</a>
<b>Stephane CUSANNO</b>	<u>District Jeunes</u> : U17 <u>Ligue Jeunes</u> : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	<a href="mailto:designateursjeunesarbitres38@hotmail.com">designateursjeunesarbitres38@hotmail.com</a>
<b>Cyril THEVENIN</b>	<u>District Jeunes</u> : U20 – U15	06 07 23 89 63	<a href="mailto:designation38.u15@gmail.com">designation38.u15@gmail.com</a>
<b>Laurent SAINT ALBIN</b>	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77	<a href="mailto:tutorat.arbitres38@gmail.com">tutorat.arbitres38@gmail.com</a>
<b>Patrick SPARAPANO</b>	Observateurs	07 83 30 10 74	<a href="mailto:psparapano@gmail.com">psparapano@gmail.com</a>

## COURRIERS DES CLUBS

### DEMANDES D'ARBITRES

- FC LIERS : COUPE ISERE SENIORS FEMININES à 8 JB DALMASSO FC LIERS - UNIFOOT -24 Novembre 2024
- MAHORAIS GRENOBLE FC -UOP - D4 - 1er décembre 2024
- VERSAU : ROCLAIX/VERSAU - U15 D3 du samedi 23 Novembre 2024
- AS POLIENAS : ASP - Thodore US 2 du 24 novembre

BASE FC : Candidature de deux arbitres pour la formation Futsal. Transmis au responsable.

St QUENTIER FALAVIER : Courrier concernant Alyssa Gasparovic. Lu et transmis au secrétariat

Commission Règlements : Courrier reçu et traité.

## COURRIERS DES ARBITRES

BELKADI K. : Demande pour manifestation d'intérêt Arbitre assistant. Lu et noté.

DAPPEL : Reception du certificat médical. La CDA te souhaite un prompt rétablissement et un retour rapide sur les terrains.

ARSLANTAS D. : Certificat médical. La CDA te souhaite un prompt rétablissement et un retour rapide sur les terrains.

YAHIA M. : Lu et noté

KOUBAA K. : Lu et noté

BERRABHA A. : Absence au stage. Lu et noté.

MPOYI BAKUMONA : Concernant les frais impayés. Lu et noté.

SOUISSI E : Lu et noté

BARBIER K : Concernant les frais impayés.

ATANGANA P : Réception du certificat médical. La CDA te souhaite un prompt rétablissement et souhait de bon retour sur les stades.

**Président**

N'AIT DRISS Youssef

**Secrétaire de rédaction**

LALO Aboubakar

**ATTENTION**

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

*La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.*



# COMMISSION DELEGATION

Mardi 12 Novembre 2024 à 18H

## Procès-Verbal N°679

Président  
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan,  
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

**PRESIDENT** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46

**Permanence Commission** : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

### **Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.  
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

**Courrier :**

-UO Portugal : lu et noté

**Information aux délégués :**

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

**Désignations :****WEEK END DU 16 ET 17 NOVEMBRE 2024**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
COUPE U17 CREDIT AGRICOLE	FONTAINE	USVO	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U20 N.PILOT	ST MAURICE EXIL	DOMARIN	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB ST MAURICE EXIL
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	MOS3R 2	VILLENEUVE	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	NOYAREY	ST MARTIN D'HERES	BEJUIT ANDRE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS G.BALTHAZARD	THODURE 2	ST ANDRE GAZ 2	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS G.BALTHAZARD	VALLEE GUIERS 2	ARTAS CHARANTONNAY 2	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS G.BALTHAZARD	DEUX ROCHERS 2	RO CLAIX 2	GUIGON FLORIAN	FRAIS AUX DEUX CLUBS



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 12 Novembre 2024 à 18h00

## Procès-Verbal N° 679

Président : M. Mallet  
Présents : M. Mallet ; Montmayer

### CONVOICATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 26 novembre à 18h30 Mr NESTA Maurice ; Mr TOUR Mickael et Mr PAVANI Sylvain pour le club de MANIVAL, ainsi que Mr MARON Nicolas Président du club de Gières accompagné de Mr DIDIER CHALUT Hugo et Mr PEYRIN Régis

### RECIDIVE CLUBS

**Note au club de DOMENE** : voir le PV des règlements vous concernant pour la non réalisation de vos obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

#### Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
16 Avril 2025**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2  
USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;  
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du  
30 Juin 2025**

#### **Saison 2024-2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
24 Septembre 2025**

### **DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES**

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **679**  
sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi  
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin  
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles  
modifications

### **DELEGUES CLUBS**

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées  
par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

**Listes reçues et validées :**

Artas ; Ascol 38 ; Asieg ; Balmes N.I ; Batie  
Divisin ; Beaucroissant ; Beauvoir ; Bouchage ; Bouvesse ; Cessieu ; Claix F ; Collines ;  
Corbellin ; Creys Morestel ; Cremieu ; Crossey ; CS 4 Routes ; CVL38 ; Deux Rochers ;  
Dolomieu ; Domarin ; Domène ; ECBF ; Estrablin ; Faramans ; Formafoot ; Goncelin ;  
Grésivaudan ; Isle d'Abeau ; La Cote St Andre ; La Murette ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Le  
Rachais ; Le Versoud ; Liers ; Mahorais ; Manival ; Miribel ; Moirans ; Pays Voironnais ; Pont de  
Claix ; Reventin ; Rives ; St André le Gaz ; St Cassien ; St Geoire en Valdaine ; St Georges de  
Commiers ; St Hilaire de la Cote ; St Joseph de Rivière ; St Lattier ; St Martin d'Hères ; St  
Paul de Varces ; Seyssins ; Sud Isère ; Sure ; Thodure ; Tullins ; Tunisiens SMH ; Turcs  
Verpillère ; Turcs de Grenoble ; UOP ; Uni Foot ; Vallée de la Gresse ; Vareze ; Ver Sau ;  
Vézéronce ; Vinay ; Vourey

**Listes reçues mais NON validées**

O.N.D ; la Batie Montgascon ; St Martin d'Uriage



# COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 12 novembre 2024

**PV n° 679**

**Présents** : Jacques Issartel, Elodie Diasparra

**Excusés** : Christian Bayle, Diane Applanat, Laurie Strappazon, Lucie Mathieu, Allison Poinard

Courriers : 2 ROCHERS, LA SAVOYARDE, ACADEMIE DE BRION, FOOT FEMININ NORD ISERE, NIVOLAS, BOURGOIN, FARAMANS, ST QUENTIN FALLAVIER, VOUREY, PAYS D'ALLEVARD, CROLLES, EYBENS, MARTIN MUNOZ, SEREZIN DE LA TOUR, XAVIER POIZAT, CHRISTIAN BAYLE, DIANE APPLANAT

**RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère**

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

**F M I**

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

## **COORDONNEES REFERENTS**

**SENIORS F** : Jacques ISSARTEL 06 34 87 23 55

**U18 F** : Diane APPLANAT 07 89 62 38 97

**U15 F** : Christian BAYLE 06 16 80 48 24

**U13 F** : Allison POINARD 06 95 48 48 46

**U10 F** : Allison POINARD 06 95 48 48 46

TOUT COURRIER OU MAIL envoyés à la Commission féminine doit comporter le nom du représentant du club.  
Dans le cas contraire le mail ou le courrier ne seront pas traités  
Décision du Comité Directeur

## BAREME DISCIPLINAIRE LAuRAFoot

### ATTEINTE AU PRINCIPE DE NEUTRALITE

Le présent Barème disciplinaire, spécifique aux cas d'atteinte au principe de neutralité, a été voté lors du Conseil de Ligue, réuni le 13 juillet 2024, et sera applicable dès la saison 2024-2025 (étant rappelé que l'alinéa 1 du préambule du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. donne compétence au Comité de Direction pour aggraver le barème disciplinaire fédéral).

Pour rappel, la Commission Régionale de Discipline et les Commissions départementales de Discipline sont compétentes pour traiter disciplinairement de la violation du principe de neutralité, instauré par l'article 1 des Statuts de la FFF, et de la méconnaissance de l'article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF.

#### Article 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

*« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales des acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui. Il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1er des Statuts de la FFF. »*

#### Article 1 des Statuts de la FFF

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d'incivilité.*

*Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées. (...) »*

Au sein du protocole de vérification du respect de cet article, la FFF rappelle que conformément aux lois du jeu, il incombe à l'arbitre d'inspecter les tenues des joueurs et joueuses, et plus généralement, de toutes les personnes figurant sur la FMI (bancs de touche et terrain). Il doit donc vérifier qu'aucun des licenciés inscrits sur la feuille de match ne porte un signe ou une tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, politique, philosophique ou syndicale. **Etant rappelé qu'il tombe sous le sens que l'arbitre doit s'appliquer cette obligation à lui-même**

Ainsi, si l'arbitre est amené à constater le port d'un signe de cette nature avant ou pendant la rencontre, il a le devoir de rappeler ce principe de neutralité, au capitaine ou au dirigeant/éducateur responsable (Equipes de jeunes lorsque le capitaine est mineur) :

- Si la ou les personne(s) concernée(s) décide(nt) de retirer le signe distinctif, la rencontre pourra débuter/reprendre.
- Si la ou les personne(s) concernée(s) refuse(nt) de retirer le signe distinctif et décide(nt) de ne pas/plus participer à la rencontre, celle-ci pourra débuter/reprendre.
- Si la ou les personne(s) concernée(s) refuse(nt) de retirer le signe distinctif, sans toutefois accepter de

ne plus participer à la rencontre, **celle-ci ne pourra débiter et la ou les équipes sera(ont) sanctionnée(s) d'un match perdu par pénalité (-1 point)**. Si l'une des deux équipes n'est pas concernée par cette infraction, elle bénéficiera du gain du match (sauf récidive). Les intéressés s'exposeront aux sanctions disciplinaires prévues ci-dessous.

- Si au cours de la rencontre, une ou plusieurs personne(s) décide(nt) de porter un signe distinctif et refuse(nt) de le retirer, sans toutefois accepter de ne plus participer à la rencontre, **le match sera arrêté et l'équipe (ou les équipes) sera(ont) sanctionné(es) d'un match perdu par pénalité (-1 point)**. Si l'une des deux équipes n'est pas concernée par cette infraction, elle bénéficiera du gain du match (sauf récidive). Les intéressés s'exposeront aux sanctions disciplinaires prévues ci-dessous.
- Si la rencontre a lieu, en présence d'une ou plusieurs personnes portant un signe distinctif, **les acteurs de la rencontre** (équipes, intéressés, arbitre) s'exposent aux sanctions disciplinaires prévues ci-dessous. Dans ce cas, une équipe, non concernée par la violation du principe de neutralité et si elle accepte néanmoins de jouer, sera également sanctionnée disciplinairement selon le Barème ci-dessous.

Ce Barème, **de référence**, ayant vocation à s'appliquer sur le territoire de la LAuRAFoot (toutes manifestations organisées par la ligue et ses districts), il est nécessaire de faire un *distinguo* entre une rencontre arbitrée par un bénévole ou un officiel, mais aussi, entre une rencontre où l'arbitre a respecté le protocole, ou non, auprès des équipes concernées.

### **SANCTIONS EQUIPE(S)**

Ces sanctions s'appliquent de plein droit lorsque la rencontre **s'est jouée**, alors qu'un ou plusieurs participants arborai(en)t un signe distinctif ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.

Le délai de récidive pour cette sanction collective est fixé à une saison, ainsi l'état de récidive pourra être constaté du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de la saison en cours.

#### **1. Première infraction pour les équipes**

	EQUIPE(S) FAUTIVE(S)	EQUIPE NON CONCERNEE
Si la rencontre s'est déroulée, en présence d'un ou plusieurs individu(s) sur la FMI portant un signe, mais <b><u>sans</u></b> que le protocole soit respecté par l'arbitre	Match perdu par pénalité -2 points	Gain du match  <b><u>MAIS</u></b>  Rappel à l'ordre
Si la rencontre s'est déroulée, en présence d'un individu ou plusieurs individu(s) sur la FMI portant un signe distinctif, <b><u>avec</u></b> respect du protocole par l'arbitre	Match perdu par pénalité -3 points	

## 2. Seconde infraction pour les équipes

	EQUIPE(S) FAUTIVE(S)	EQUIPE NON CONCERNEE
Si la rencontre s'est déroulée, en présence d'un ou plusieurs individu(s) sur la FMI portant un signe distinctif, avec respect ou non du protocole par l'arbitre	Match perdu par pénalité -4 points	(Si 1 <sup>e</sup> récidive) Match perdu par pénalité -1 point

## 3. Troisième infraction pour les équipes

	EQUIPE(S) FAUTIVE(S)	EQUIPE NON CONCERNEE
Si la rencontre s'est déroulée, en présence d'un ou plusieurs individu(s) sur la FMI portant un signe distinctif, avec respect ou non du protocole par l'arbitre	Match perdu par pénalité -5 points	(Si 2 <sup>e</sup> récidive) Match perdu par pénalité -2 points

## 4. Quatrième infraction pour les équipes

	EQUIPE(S) FAUTIVE(S)	EQUIPE NON CONCERNEE
Si la rencontre s'est déroulée, en présence d'un ou plusieurs individu(s) sur la FMI portant un signe distinctif, avec respect ou non du protocole par l'arbitre	Mise hors compétition	(Si 3 <sup>e</sup> récidive) Match perdu par pénalité -3 points

### SANCTIONS - CAPITAINE, EDUCATEUR et LICENCIE(S) CONCERNE(S)

Le capitaine ou l'éducateur responsable, ainsi que les individus concernés pourront être disciplinairement sanctionnés d'une suspension avec sursis, en cas de première infraction (match non joué/arrêté, ou joué en infraction pour la première fois).

A partir d'une seconde infraction, les individus concernés pourront être fermement sanctionnés, que le protocole ait été respecté ou non par l'arbitre.

	MATCHES JEUNES	MATCHES SENIORS
<b>Educateur responsable</b>	5 matches fermes	7 matches fermes
<b>Capitaine et intéressé(e)s</b>	Si majeur(e)(s) au moment des faits : 5 matches fermes	
	Si mineur(e)(s) au moment des faits : 3 matches fermes	

Il s'agit d'un Barème de référence, les sanctions peuvent donc être diminuées ou augmentées en fonction des circonstances.

En cas de récidive, ces sanctions pourront se voir augmenter, en application de l'article 4.4 du Règlement disciplinaire de la FFF.

## **SANCTIONS ARBITRE(S)**

	<b>Bénévole</b>	<b>Officiel</b>
<b>1<sup>ère</sup> infraction</b>	Si négligence : 2 matches avec sursis Si complaisance : 2 matches fermes	Si négligence : 2 matches fermes Si complaisance : 4 matches fermes
<b>2<sup>ème</sup> infraction</b>	6 matches fermes	8 matches fermes
<b>3<sup>ème</sup> infraction</b>	8 matches fermes	6 mois fermes
<b>A partir de la 4<sup>ème</sup> infraction</b>	6 mois fermes	1 an ferme

Il s'agit d'un Barème de référence, les sanctions peuvent donc être diminuées ou augmentées en fonction des circonstances.

### **N.B. :**

- Tous licenciés sanctionnés en application du présent barème, dont les arbitres, sont suspendus de toutes fonctions officielles.
- Seules les commissions disciplinaires sont compétentes pour appliquer les sanctions du présent barème. Les commissions de l'arbitrage ne sont donc pas compétentes pour sanctionner les officiels à ce titre.

## **JOURNEE DE LA FEMME**

Cette saison, la « Journée de la Femme » aura lieu le *DIMANCHE 16 MARS 2025*

Nous recherchons un club support pour l'organisation.

Merci de nous envoyer votre candidature à [feminines@isere.fff.fr](mailto:feminines@isere.fff.fr)

Club positionné

ST QUENTIN FALLAVIER

## **TOUTES FOOT**

- « **Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football** »

> Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

> Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

## **RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8**

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

## TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15<sup>ème</sup> et 45<sup>ème</sup>. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 40 min

U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min

Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45 min

## COULEURS DE MAILLOTS

### Championnats Séniors District Isère

#### ARTICLE 34 / règlements généraux du District de l'Isère

Les maillots des joueurs doivent être obligatoirement numérotés de 1 à 14. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14.

Le capitaine est responsable de la correspondance entre les numéros de maillots sur le joueur et sur la feuille de match.

Quand deux clubs se rencontrent, portant des couleurs similaires prêtant à confusion, **le club recevant** est tenu de porter des couleurs très distinctes de celle du visiteur.

Sur un terrain neutre, chaque équipe doit se présenter avec deux jeux de maillots de couleurs différentes et l'arbitre choisit les maillots à utiliser, après concertation avec les deux clubs.

En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions financières et sportives peuvent être prononcées à l'encontre du ou des clubs fautifs.

### Championnats U18 F à 11 Inter-District géré par l'Isère

#### ARTICLE 32 / règlements généraux de la ligue LAURA FOOT

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l'ordre croissant sur la feuille de match en regard du nom du joueur.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14.

Toute absence de numéros pourra faire l'objet d'une amende. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, **le club visiteur** devra utiliser une autre couleur. Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison. Sur terrain neutre, le Club le plus récemment affilié doit changer de couleurs. Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l'arbitre.

## COUPE SENIORS F A 11

Tour de cadrage : 24 novembre

1/8<sup>ème</sup> : 9 mars

¼ finale : 6 avril

½ finale : 25 mai

Finale : 8 juin

## COUPE SENIORS F A 8

Tour de cadrage : 24 novembre

1/8<sup>ème</sup> : 9 mars

¼ finale : 6 avril

½ finale : 20 avril

Finale : 8 juin

## U18F A 11

D1 D2

2<sup>e</sup> phase

Le calendrier sortira en fin de semaine

## COUPE U18F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

14 décembre

8 mars

24 mai

Finale : 8 juin

## U18 A 8

Poule A

J 1

BRION – EYBENS reporté au 14 Décembre

J 3

EYBENS- REVENTIN reporté le 8 Février

J 4

29707732 VER SAU / VINAY – EYBENS

12h30

Poule B

J 3

29707804 2 ROCHERS – LA

SAVOYARDE se jouera le 8 Février 2025

J 4

29707807

PAYS D'ALLEVARD- 2 ROCHERS 15h00 à

Crets en Belledonne

## COUPE U18F A 8

1/8<sup>ème</sup> : 8 mars

1/4 finale : 29 mars

1/2 finale : 19 avril

Finale : 7 juin

## U15 F

Inscription d'une équipe pour la 2<sup>e</sup> phase

GAPS , PAYS D'ALLEVARD, EYBENS

## COUPE U15F

1/16<sup>ème</sup> : 14 décembre

1/8<sup>ème</sup> : 8 mars

1/4 finale : 29 mars

1/2 finale : 19 avril

Finale : 7 juin

## U13F

J1 du09/11

Niveau 2

29946583 NIVOLAS- ECHIROLLES reporté  
au 14 Décembre

## FESTIVAL U13

Inscription jusqu'au 12 /01 à

[feminines@isere.fff.fr](mailto:feminines@isere.fff.fr)

1<sup>er</sup> tour de cadrage le 25/01

2<sup>ème</sup> tour de cadrage le 15/02 en fonction du  
nombre d'équipes

Finale départementale le 05/04

Finale régionale le 03/05

Equipes engagées

G U C 1, G U C 2, ESTRABLIN

## U10F

Des plateaux spécifiquement féminins

auront lieu en phases automne et printemps

## FOOT LOISIR

Equipes engagées :

ST HILAIRE DE LA COTE, ESTRABLIN,

SEREZIN DE LA TOUR, FARAMANS

Le championnat sortira cette semaine

Jacques Issartel / Président

06 34 87 23 55



## COMMISSION F.M.I

Mardi 12 novembre 2024 à 18h00

### Procès-Verbal N° 679

Président : M. MALLET  
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

#### TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 04/11/2024 et 10/11/2024)

Seniors D5  
Seniors D4

Poule C  
Poule A

FC VOREPPE  
NOYAREY FC 2

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*

#### INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents  
La fiche synthèse pour la FMI  
Une fiche aide FMI pour les arbitres  
Une Foire Aux Questions

#### RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.  
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match  
**La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

**Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match**

**Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier**

#### PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

### **RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH**

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

#### **IMPORTANT :**

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**  
**Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe**

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

**Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match**

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

**En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.**

**La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00**



# COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 12 novembre 2024 à 19h00

## Procès-Verbaux N° 679

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

### CORRESPONDANCE

**Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise)** : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)

**52. Turcs de Grenoble** : noté (résultat FM).

**53. GSE** : noté (informations résultats et engagements).

**54. Sassenage** : noté (résultat et information coupe).

**55. Fasson** : noté (résultat FM).

### NOTES AUX CLUBS

**Messagerie club** : les boîtes mail [laurafoot.org](mailto:laurafoot.org) des clubs (<n°\_fédéral\_club>@laurafoot.org) sont fermées à compter du 08/11/2024. Utiliser l'adresse <n°\_fédéral\_club>@[laurafoot.net](mailto:laurafoot.net)

**Coupe de l'Isère foot à 8 en semaine** : en cas de match nul à l'issue d'un match de coupe phase 1 (tours 1 à 4), il n'y a ni prolongation, ni séance de tirs au but.

**Rappels saisies résultats, matches en retard et FM** : voir PV n° 676 et n° 677.

### CORRESPONDANTS

**Liste des correspondants CFSE 2024-2025** : en cours de mise à jour.

**Liste des correspondants** : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2023-2024 au 02-01-2024 (<https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/01/Correspondants-2023-2024-au-02-01-2024.pdf>).

**Règlements** : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)

**Trésorerie** : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, [fciceron@isere.fff.fr](mailto:fciceron@isere.fff.fr)

**Ville de Grenoble, terrains** : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble, au 06.07.24.82.69, ou par mail à [sport-planification@grenoble.fr](mailto:sport-planification@grenoble.fr)

### COUPE DE L'ISÈRE

**3<sup>ème</sup> tour** : Tirage au sort mardi 19/12/2024 à 19h30 au District de l'Isère. Les clubs souhaitant y participer sont les bienvenus. Matches semaine du 02 au 05/12/2024.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1**

#### **Matchs à jouer semaine du 18 au 21/11/2024**

**J04.** St-Martin d'Uriage 1 – Air Liquide 1.

**J04.** Rachais 1 – Métropolitains 1.

**J04.** St-Martin d'Hères 1 – Tunisiens SMH 1.

**J04.** St-Georges-de-Commiers 1 – Jarrie-Champ 1.

**J04.** Exempt : Vallée de la Gresse 1.

#### **Match à jouer le 25/11/2024**

**J05.** Métropolitains 1 – St-Martin d'Hères 1.

Lundi 25/11/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**J05.** Tunisiens SMH 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

Lundi 25/11/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

#### **Matchs à jouer semaine du 25 au 28/11/2024**

**J05.** Air Liquide 1 – Rachais 1.

**J05.** Vallée de la Gresse 1 – St-Martin d'Uriage 1.

**J05.** Exempt : Jarrie-Champ 1.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2**

#### **Match à jouer le 18/11/2024**

**J04.** GSE 1 – Turcs de Grenoble 1.

Lundi 18/11/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

#### **Matchs à jouer semaine du 18 au 21/11/2024**

**J04.** Deux Rochers 1 – ASPTT Grenoble 1.

**J04.** Fontaine Les Îles 1 – Fasson 1.

**J04.** Poisat 1 – Vallée de la Gresse 2.

#### **Match à jouer le 25/11/2024**

**J05.** Turcs de Grenoble 1 – Deux Rochers 1.

Lundi 25/11/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

#### **Matchs à jouer semaine du 25 au 28/11/2024**

**J05.** Vallée de la Gresse 2 – GSE 1.

**J05.** Fasson 1 – Poisat 1.

**J05.** ASPTT Grenoble 1 – Fontaine Les Îles 1.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3**

#### **Match à jouer le 18/11/2024**

**J04.** FC Oisans 1 – RC Hilairois 1.

Lundi 18/11/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

#### **Matchs à jouer semaine du 18 au 21/11/2024**

**J04.** Champagnier-Brié 1 – Goncelin 1.

**J04.** ASPTT Grenoble 2 ST – CEA Grenoble 1.

**J04.** Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Froges 1.

**J04.** Abbaye 1 – Abbaye 1.

#### **Matchs à jouer semaine du 25 au 28/11/2024**

**J05.** Froges 1 – FC Oisans 1.

**J05.** RC Hilairois 1 – Abbaye 1.

**J05.** CEA Grenoble 1 – Villard-Bonnot 1.

**J05.** Sassenage 1 – Champagnier-Brié 1.

**J05.** Goncelin 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.



## COMMISSION FUTSAL

Mardi 12 novembre 2024 à 18h00

### Procès-Verbal N°679

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.f](mailto:futsal@isere.fff.f)

.....

#### Courriers :

Futsal des Géants : Lu et noté (feuille de match).

FO Rivois : Lu et noté .

Pays Voironnais Futsal : Planning des rencontres à domicile.

Vie et Partage : Lu et noté (inscription "U6/U7" et "U8/U9" Noël du Futsal).

#### INFO :

- Attention Les boîtes mail.org sont définitivement fermées depuis vendredi 8 novembre. **NE PLUS ENVOYER DES MAILS AUX CLUBS SUR CETTE MESSAGERIE.**

**PENSEZ A VERIFIER VOS ENVOIS : @LAURAFoot.NET**

- **AG d'Hiver le vendredi 22 novembre 2024 à TREMPLIN SPORT FORMATION- 180 Boulevard de Charavines, 38500 Voiron à partir de 17h30 pour pointage et début d'AG à 19h00.**

**TOUS LES CLUBS SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES** sous peine d'une sanction financière (260 euros).

De plus il est précisé (article 12.3 des statuts du District) que le représentant du club est son Président qui doit être muni de sa licence. En cas d'empêchement, de celui-ci, il peut être remplacé par un membre licencié majeur du club, muni lui même de sa propre licence et d'un pouvoir de son Président (modèle sur PV ou sur le site).

Il est précisé que cette Assemblée Générale d'Hiver ou fin d'année concerne **TOUS LES**

**CLUBS (LIBRES, ENTREPRISES, FEMININS, FUTSAL, FOOT LOISIRS etc...)**

- Pensez à envoyer vos feuilles de matchs en temps et en heure (48h) sous peine d'amende (50€).

**Saison 2024/2025 :**

**Important :**

**Fournir au plus vite par Mail au District de l'Isère vos Gymnases et créneaux (jours et horaires) obligatoire en vue de la FMI.**

**Base Fc :** Le dimanche, gymnase Roger Journet à Eybens. Coup d'envoi à 19h.

Si les 2 équipes jouent le même jour à domicile : D2 à 18h30 et D1 à 20h00.

**L'Arbre de vie :** Le samedi, gymnase Brahim Asloum à Bourgoin-Jallieu. Coup d'envoi à 19h00.

**Pays Voironnais Futsal :** le samedi gymnase Lafaille 881 route du guillon 38500 Voiron  
Coup d'envoi à 19H30.

Si les 2 équipes jouent le même jour à domicile : D2 à 17h45 et D1 à 19h30.

**Picasso Futsal 2 :** le vendredi 20h45 au gymnase Pablo Picasso Echirolles et lorsque l'équipe seniors 1 (R2) joue à Domicile le Dimanche 14h00 au gymnase Jean vilar Echirolles

**Futsal des Géants :** le dimanche gymnase des Saules 10 Rue Cure Bourse 38320 Eybens.  
Coup d'envoi à 17h00.

**Championnat D2 :**

Match N° 29808668 : Pays Voironnais Futsal - FO Rivois du 10/11 reporter (date à définir).

**Coupe Départementale Futsal Séniors :**

Tour de cadrage S47 (du 19/11 au 24/11/24).

Pays Voironnais Futsal / Futsal Club Voreppe : Le dimanche 24/11/24 à 16h00 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Valence 26 / GF 38 : Le dimanche 24/11/24 à 19h30 (gymnase Jean GEMAIN, Valence).

Futsal des Géants / Base FC : Le dimanche 24/11/24 à 17h00 (gymnase des Saules, Grenoble).

**Prévisions pour la saison 2024/25 Commission Futsal pour les jeunes et féminines.**

Noël du futsal (U6 à U9) : Week-end du 14-15 Décembre 2024.

Coupe Départementale Futsal U13 à U15 : A partir de mi-décembre 2024 à fin février 2025.

Coupe Départementale Futsal : U17 et féminines séniors : A partir de Décembre 2024 à fin Janvier 2025.

**Le Challenge National Futsal U18 Garçons et Seniors Féminins** est reconduit pour cette saison 2024/25 sous la dénomination de **Coupe Nationale Futsal**. Les finales régionales se dérouleront le week-end du 08 et 09 Février 2025.

Nous avons besoin des clubs pour réserver des créneaux dans les gymnases afin de développer le Futsal dans le département.

**Correspondants de club :**

Communiquer à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

**Rappel:**

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 12 novembre à 15h00

## Procès-Verbal N° 679

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

**Excusés** : Aline BLANC, Gilbert REPELLIN,

### BON à SAVOIR :

**MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION** : P.V. n°668 – 667 – 662

**NOMBRE de joueurs "MUTATION"** : P.V. n°668 – 667 – 662

**ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE** : P.V. n°670

**CHAMPIONNAT U17** : P.V. n°671

**MUTES** : P.V. n°671

**CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS** : P.V. n°671

**DUREE D'UN MATCH** : P.V. n°675

### EDUCATEURS D1 – D2

**ECHIROLLES - n°515301** : lu et noté

**RUY-MONTCEAU - n°534262** : lu et noté

### MATCH ARRETE

**Dossier n°297 : SUD ISERE - n°548244 / La MURETTE 2 - n°504823 : U15 – D1 – POULE A – Match n°28353735 du 09/11/2024.**

Dossier ouvert pour match arrêté.

### DECISION

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 40<sup>ème</sup> minute.

Considérant ce qui suit :

- Blessure importante d'un joueur nécessitant l'intervention des pompiers durant 55 minutes.
- Le match ne pouvait reprendre et avoir sa durée normale, un match de catégorie supérieure devant avoir lieu à la suite.

**Par ce motif, la CR donne match à rejouer.**

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**Dossier n°298 : F.C. VOREPPE - n°564225 / St HILAIRE du ROSIER - n°564447 : SENIORS – D5 – POULE C – Match n° 29427875 du 10/11/2024.**

Dossier ouvert pour match arrêté à la mi-temps.

## DECISION

Considérant ce qui suit :

- La commission, pris connaissance du rapport du club de F.C. VOREPPE relatant les circonstances de l'arrêt de la rencontre, à la 45<sup>ème</sup> minute.
- La commission, pris connaissance du rapport du club de St HILAIRE du ROSIER relatant les circonstances de l'arrêt de la rencontre, à la 45<sup>ème</sup> minute et leur abandon de terrain.
- Le club de VOREPPE n'a pas respecté la procédure (voir les P.V. de la commission F.M.I.)

**Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité au club de F.C. VOREPPE pour en reporter le bénéfice au club de St HILAIRE du ROSIER - n°564447.**

- Club de F.C. VOREPPE - n°564225 : (moins un (-1) point, zéro (0) but),
- Club de St HILAIRE du ROSIER - n°564447 : (trois (3) points, trois (3) buts),

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 5 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## RESERVE TECHNIQUE

**Dossier n°296 : O. NORD DAUPHINE - n°581423 / REVENTIN - n°535235 : SENIORS – D3 – POULE D – Match n°28436159 du 03/11/2024.**

Le club de REVENTIN a écrit sur la F.M.I. : " *Le match du 3/11 est noté sur le stade Laura rue des dames sur le terrain synthétique pendant lorsque nous sommes arrivés il nous a été imposé de jouer ailleurs sur un autre stade et sur un terrain naturel et dans des conditions de pelouse déplorable ( à noter une entorse de cheville de notre joueur 13). Nous portons donc une réserve concernant la tenue de match. De plus un changement d'arbitre de touche a été effectué par l'équipe d'OND à la mi-temps du match nous portons donc également réserve sur ce sujet.*"

Le club de REVENTIN a confirmé sa réserve par courriel le 05/11/2024.

### DECISION 1

Dossier transmis à la C.D.A.

Retour de la C.D.A. : « *Concernant la Réserve technique, celle-ci n'est ni recevable sur le fond, ni sur la forme et concerne la commission des règlements.* »

### DECISION 2

La Commission, pris connaissance de la réserve "technique" du club de REVENTIN pour la dire irrecevable : changement de terrain.

Considérant ce qui suit :

- Cette réserve ne peut être considéré comme une réserve technique.
- Art. 146.1 des R.G. de la F.F.F. : Réserves techniques

« *Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables : ....* »

➤ Courrier de la mairie de St GEORGES d'ESPERANCHE en date du 29/10/2024 demandant au club de O. NORD DAUPHINE de ne plus utiliser le terrain synthétique suite à dégradations et d'utiliser le terrain de l'Alliance en herbe.

- **Art. 40 – 2 Terrains et Installations sportives (IS) et éclairage (EC)**

« *Sauf en cas d'utilisation d'un terrain de repli validé par l'arbitre, la sanction en cas d'utilisation en compétition d'un terrain non classé ou d'un niveau de classement ne correspondant pas à l'exigence de la rencontre jouée, ou ne disposant pas d'une dérogation est match perdu par pénalité, avec -1 point. Le terrain de repli devra respecter la réglementation concernant la zone de sécurité : 2,50m minimum jusqu'au premier obstacle rencontré.* »

- Le terrain de l'alliance est classé T4 jusqu'au 02/11/2025.

« 40-3-IS : Pour les compétitions et les niveaux inférieurs à ceux indiqués dans l'article 40-1- IS, les terrains et installations sportives doivent être classés au minimum niveau T6. »

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve « technique » comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

- Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de REVENTIN - n°535235

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## DOSSIER OUVERT par le DISTRICT – Art. 8 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL

**6Dossier n°299 : St QUENTIN FALLAVIER -CHANDIEU - n°560979 / NIVOLAS - n°518931 : U18 F à 11 – POULE C – MATCH n° 29603705 du 19/10/2024.**

Dossier transmis par la commission féminine suite à dossier 284.

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

### DECISION

➤ La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueuses du club de NIVOLAS :

- ✓ 1 PICCARRETA Lisa, licence n°2548464987, joueuse U15 F
- ✓ 2 PERRIER May Lee, licence n°2548112273, joueuse U15 F
- ✓ 3 SOUAIBIA Louisa, licence n°9602558126, joueuse U15 F
- ✓ 4 MAADOURI Fatima Zahra, licence n°2547829974, joueuse U15 F
- ✓ 5 MARTINEAU Elena, licence n°9602949410, joueuse U16 F
- ✓ 6 FUGIER Laurine, licence n° 2547093592, joueuse U17 F
- ✓ 7 BLANC Lucie, licence n°2548466394, joueuse U16 F
- ✓ 8 GOMES Manuela, licence n°9603096715, joueuse U15 F
- ✓ 9 MARGKARIAN Varntoui, licence n°9603940794, joueuse U16 F
- ✓ 10 DEQUIER Luna (Capitaine), licence n°2548184081, joueuse U15 F
- ✓ 11 ZAOUALI Rama, licence n°9602774209, joueuse U15 F
- ✓ 12GESLAND Clelia, licence n°2547312713, joueuse U16 F
- ✓ 13BOURRIER Loeline, licence n°960294118, joueuse U17 F

- **Art. 6 des R.G. de la LAuRAFoot - championnat U18F : ANNEES D'AGE AUTORISEES :**

"Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :

U18 F : illimité U17 F : illimité U16 F : illimité U15 F : trois. •

Les règlements généraux précisent que, seules 3 joueuses U15 F peuvent jouer en U18 F à 11.

- Sept joueuses figurant sur la feuille de match sont U15 F.
- Seules 3 pouvaient participer à la rencontre
- 4 joueuses n'étaient pas qualifiées.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de NIVOLAS.

- Club de NIVOLAS - n°518931 (moins un (-1) point, zéro (0) but),

➤ Le club de NIVOLAS - n°518931 est amendé de la somme de 4 x 30 € = 120 € pour avoir fait jouer quatre joueuses non qualifiées à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## EVOCATION

**Dossier n°300 : GRESIVAUDAN - n°550152 / DOMENE n°521966 – SENIORS – D4 – POULE A – Match n°28436300 du 10/11/2024.**

Le club de DOMENE a adressé un courriel au District ISERE Football le 12/11/2024: "... d'évocation concernant la rencontre .... Le joueur de AS Grésivaudan Belbey Rayane licence n° 2545641278 a participé à la rencontre en état de suspension."

Considérant ce qui suit :

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de DOMENE pour la dire recevable.
- La Commission des Règlements communique au club de GRESIVAUDAN, une demande d'évocation du club de DOMENE, sur la participation du joueur Rayane BELBEY, licence n° 2545641278, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.
- La Commission des Règlements demande au club de de lui faire part de ses observations avant le 19/11/2024, délai de rigueur.

## TERRAINS SUSPENDUS

**N°292 : Club : LES AVENIERES - n°581188 – SENIORS – D4**

- **Le match contre BOUCHAGE-PASSINS, le 24/11/2024, se jouera à NIVOLAS à 12 h 00**
- **Le match contre DOLOMIEU le 08/12/2024, se jouera à NIVOLAS à 14 h 30.**

**N°295 : Club : VERSOUD - n°504450 – U20 – D1 – POULE A (1<sup>ère</sup> phase)**

Lors de sa réunion du 05/11/2024 parue au P.V. 678 du 05/11/2024, référence 24/06/12, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour votre équipe U20 – D1 – POULE A (1<sup>ère</sup> phase)

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus: Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

- **Le match concerné par cette décision est prévu le 14/12/2024 contre MOS3R 24**

Par conséquent, le club de VERSOUD est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 02/12/2024.



## COMMISSION SPORTIVE

Mardi 12 novembre 2024 à 14h00

### Procès-Verbal N°679

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Daniel Guillard, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Gilbert Répellin, Dan Marchal, Bernard Buosi, Patrice Gallin, Daniel Hugot.

Excusée : Annie Brault.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot.net ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

#### RAPPEL

#### Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

**Pendant la période verte** : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

**Pendant la période orange** : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

**Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.**

# U10-U11

**Afin de simplifier l'utilisation des documents à saisir sur le FAL (footclubs) 1 seul document est à votre disposition : Feuille de match à télécharger (voir ci-dessous)**

SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024 - 14H

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

ÉPREUVE / PHASE U10 NIVEAU 2 - PHASE AUTOMNE	SECTEUR La Mure	POULE UNIQUE
CLUB ORGANISATEUR 530381 - F.C. SEYSSINS	PRATIQUE Classique	

### CONTACTS

CDR - RÉFÉRENT SECTEUR MAUGIRON Claude	EMAIL claud.maugiron38@orange.fr
ORGANISATEUR - RESP. CATÉGORIE D'ÂGE MATENCIO Jean francois	EMAIL jfmaticio@hotmail.com

### DOCUMENTS À UTILISER POUR L'ORGANISATION

- FEUILLE DE MATCH

### ÉQUIPES

Club	Équipe	Présent	Absent	Absent Prévenu	Feuille de match
519935	A.C. SEYSSINET PARISET 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
530381	F.C. SEYSSINS 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
548244	F.C. SUD ISERE 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**La Feuille de Match doit être complétée en intégralité**

Penser à remplir la case joueurs de **chaque** équipe avec leur numéro de licences.

L'éducateur de chaque équipe doit aussi mettre son nom, son numéro de licence et **SIGNER** la feuille.

Penser à renseigner le nom de chaque club et les scores des rencontres.

(Tous les champs doivent être remplis !)

**Le club recevant Scanne cette feuille de Match une fois complétée sur le FAL voir ci-dessous :**

### DOCUMENTS À TRANSMETTRE APRÈS LE PLATEAU

FEUILLE DE PLATEAU AUCUN DOCUMENT		FEUILLE DE PRÉSENCE DES CLUBS PARTICIPANTS (directement dans le tableau des équipes)
--------------------------------------	--	---

Formats de fichiers autorisés : .jpg, .jpeg, .png, .pdf -  
Taille maximale : 5Mb

**Pas d'obligation pour les clubs visiteurs de scanner leur feuille de présence sur le FAL**

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
  - L'équipe recevant dispute le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> match.
  - Arbitrage des rencontres par la 3<sup>ème</sup> équipe.
  - Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

## U 13

Rappel : D1 et D2 ne pas oublier le défi jonglage avant le début des matchs, résultat à reporter dans la rubrique règlement locaux de la FMI.

Challenge National : MISTRAL 2 cette équipe est qualifiée pour le 2<sup>ème</sup> tour et disputera un plateau avec GIERES 1 et DOMENE 1. De ce fait St Martin d'Hères 2 disputera le plateau de Mistral 1 avec Usvo1.

Poule R : LAUZES 1 prend la place de Balmes NI 2

## U 15

Courriers clubs : FC2A, USVO

**2<sup>o</sup> Phase** : La commission encourage les clubs à consulter les règlements sportifs pour la constitution de la 2<sup>o</sup> phase en particulier pour la D3 et D4 en particulier l'article 11-4

La D3 sera composée de 36 équipes

- avec 13 équipes descendantes de D2, phase 1, soit, les 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> des 5 poules de D2, et les 3 équipes de D2 classées à la 4<sup>o</sup> place, non maintenues en D2.
- avec 23 équipes de D3, 1<sup>o</sup> Phase soit les 13 équipes ayant terminé à la seconde place de leur poule et 10 équipes classées à la 3<sup>o</sup> place de leur poule en 1<sup>o</sup> phase.
- Ces 10 équipes seront déterminées par l'application des règlements championnat jeunes, article 3.

## U 17

**Courrier** : EYBENS lu et noté

### **POULES B et C**

Les poules B et C des U17 D3, du fait du forfait général d'une équipe se retrouvent avec 5 équipes, ce qui génère qu'à chaque rencontre, une équipe se retrouve exempt. D'autre part, il s'avère que deux clubs ont sollicité la commission sportive pour rajouter une équipe supplémentaire.

Afin que ces deux clubs ne laissent pas des joueurs sans match avant le mois de Février (début de la seconde phase), la commission sportive programme des matchs entre ces deux clubs et les équipes exemptes, sans pour autant que **les résultats de ces matchs soient pris en compte pour le classement final** des deux poules B et C en fin de première phase.

Les clubs de ces deux poules B et C ainsi que les deux clubs demandeurs ont reçu sur leur messagerie un courrier donnant des précisions ainsi que le calendrier des matchs à jouer.

## U 20

**2° Phase D1 et D2 :** Pour cette phase, la D1 sera composée de 10 clubs avec les deux premiers des 3 poules de la D1 1° phase et des équipes terminant à la 1° place des 4 poules de D2.

La D2 comprendra les équipes ayant terminé à la 3° et 4° place de D1, 1° phase et des équipes ayant terminé 2°, 3° et 4° des 4 poules de D2 1° phase, soit 18 équipes réparties en 2 poules de 9 équipes

### **2° PHASE D1 et D2 :**

**D1 :** Comme le prévoit les règlements sportifs titre 2, article 9, alinéa 9-1, cette poule est composée de 10 équipes à savoir :

- Les 1° et 2° D1 de la phase 1 à savoir : Vallée de la Gresse, FC 2A, GP Balmes Lauzes, Tour St Clair, MOS 3R 2, GP Vézeronce-Huert Dolomieu, des équipes ayant terminées à la 1° place des 4 poules de D2 de la 1° phase, soit :

St Martin d'Hères, Crossey, St Maurice l'Exil. MOS 3R 3 premier de poule ne peut accéder à la D1, car ce club ne peut avoir deux équipes au niveau supérieur, il est donc nécessaire de promouvoir en D1, le meilleur second de poule.

Par application des règlements de championnats de jeunes, article 3, égalité entre plusieurs équipes de poules différentes, le départage se fait par le quotient points obtenus divisé par le nombre de matchs.

De ce fait Sassenage meilleur second est promu en D1 pour cette seconde phase.

**D2 :** est composée de toutes les autres équipes en deux poules de 9 équipes, et se rajoute Pontcharra.

Ce niveau aura donc une poule de 9 équipes et l'autre de 10 équipes

Les calendriers de la poule de D1 et des deux poules de D2 sont consultables sur le site.

## SENIORS

### D1

SASSENAGE / PAYS VOIRONNAIS du 29 Septembre 24 reporté au 17 NOVEMBRE 24.

## D2

**Poule A** :

USVO GRENOBLE / LA MURETTE 2 du 29 Septembre reporté au 17 NOVEMBRE 24.

## D3

**Poule C** :

UNIFOOT / ECBF DU 08 Septembre 24 reporté au 17 NOVEMBRE 2024.

## VETERANS

Tirage des deux coupes effectuées aujourd'hui, matchs à jouer le 06 DECEMBRE 24.

**GRENOBLE** : Exempts : EYBENS 1, TULLINS, CHATTE 1, CHATTE 2, SEMITAG ou PAYS ALLEVARD.

**NORD ISERE** : Exempts : CREMIEU, BOUCHAGE-PASSINS, LA MURETTE 2, CHIRENS, THODURE, ST MAURICE L'EXIL 1, FARAMANS, CHEYSSIEU, FORMAFOOT BV.

**Le président**

**Michel VACHETTA**

# STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

## Procès-Verbal N°679

### PLANNING WEEK-END

**Du vendredi 15 novembre 2024 au lundi 18 novembre 2024**

#### **STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)**

samedi 16 novembre 2024

Plateau U8-U9 AJA VILLENEUVE/2RFC/SURIEUX à 10h00

Plateau U11 N1 B AJA VILLENEUVE/AUESC/FC SMH 12H

Plateau U10 N2 AJA VILLENEUVE/AC SEYSSINET/2 ROCHERS 12H

#### **TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)**

samedi 16 novembre 2024

Plateau U8 U9 B AS BAJATIERE/ASIEG à 10h30

Plateau U11 N2 B AS BAJATIERE/NOYAREY FC à 14h

#### **STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)**

vendredi 15 novembre 2024

Match vétérans FC2A/DEUX ROCHERS à 20h00

#### **STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)**

vendredi 15 novembre 2024

Match Vétérans ASIEG/FC PAYS VOIRONNAIS à 20h00

samedi 16 novembre 2024

Plateau U11 N2 A ASIEG/FC ECHIROLLES/US SASSENAGE à 10h30

Coupe Isère U20 PILOT ASIEG/NIVOLAS à 16h

lundi 18 novembre 2024

Match Foot Entreprise à 8 GSE - TURCS à 20h00

Match Foot Entreprise à 8 FC OISANS - RC HILAIROIS à 20h00

#### **STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)**

samedi 16 novembre 2024

Plateau U7 FC MISTRAL/EYBENS/ECHIROLLES à 10h

Plateau U11 N1 A FC MISTRAL/AS FONTAINE/ FC2A à 12h

Plateau U11 N1 B FC MISTRAL/FC ECHIROLLES à 12h

Match U13 D2 FC MISTRAL 2/ST GEORGES COMMIERS 13h30

Match U13 D4 FC MISTRAL 3/PDC 13h30

Match U15 à 8 FC MISTRAL 2/PONTCHARRA AS à 15h30

#### **STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)**

samedi 16 novembre 2024

Match U7 US ABBAYE/SURIEUX/SMH à 10h

Match U13 D4 US ABBAYE/FC2A à 13h30

Match U14 R1 GF38/RF 42 à 15h30

**STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)**

samedi 16 novembre 2024

Plateau U10 N1 A FC2A/VALLEE GRESSE/AS SEYSSINET 10h

Plateau U13 D4 AS BAJATIERE/FC VOREPPE à 12h

**STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)**

samedi 16 novembre 2024

Plateau U11 N1 A GF38/FC PDC/FC SEYSSINS à 10h00

Match U15 R1 GF38/RF42 à 15h30

Match Coupe de France Sénior R1 GF382/FCVB 18h

dimanche 17 novembre 2024

Match Féminines D3 GF38/MONT AUBAN FC à 12h

Match U17 National GF38/ OGC NICE à 12h30

Match Féminin Régional GF38/FBBP à 15h

**STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE**

samedi 16 novembre 2024

Plateau U10 N1 A GF38/AJAV/FC SEYSSINS à 10h

Plateau U11 N1 B GF38/SMH/USVO à 10h00

Plateau U11 N2 A GF38/AC SEYSSINET à 13h00

Plateau U13F D4 GF38/USVO à 13h00

dimanche 17 novembre 2024

Coupe Isère MARCHIOL ASGD/CHARVIEU à 14H30

**STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE**

samedi 16 novembre 2024

Plateau U10 N1 B USVO/FC MISTRAL/2 ROCHERS à 10h

Plateau U11 N2 A USVO/OC EYBENS/US ABBAYE à 12h00

Match U13 D2 USVO/ECHIROLLES à 14h00

Match Seniors D2 USVO/LA MURETTE à 16h

**PLANNING WEEK-END****Du vendredi 22 novembre 2024 au lundi 25 novembre 2024****STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)**

samedi 23 novembre 2024

Plateau U8-U9

GF38/ECHIROLLES à 10h30

dimanche 24 novembre 2024

Match U16 REGIONAL 1

GF38/ST ETIENNE à 15h

**TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)**

samedi 23 novembre 2024

Plateau U11 N2 B

AS BAJATIERE/FC SEYSSIN/OC EYBENS à 10h

### **STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)**

samedi 23 novembre 2024

Plateau U7

AJA VILLENEUVE/ABBAYE/SURIEUX/USVO 10H

Plateau U10 N1

AJA VILLENEUVE/FC SEYSSINS/FC VALLEE GRESSE 12H

Plateau U13

AJA VILLENEUVE/ECHIROLLES 12H

Plateau U10 N1

AJA VILLENEUVE/FC SEYSSINS/FC VALLEE GRESSE 12H

Match U13 D3

AJA VILLENEUVE/VERSOUD 14h

Match U13 D4

AJA VILLENEUVE2/US ABBAYE 2 14h

dimanche 24 novembre 2024

Match Seniors D1

AJA VILLENEUVE / GIERES à 14h30

### **STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)**

samedi 23 novembre 2024

Plateau U8-U9

US ABBAYE/BAJATIERE/SEYSSINS à 10h30

dimanche 24 novembre 2024

Match Seniors D5

US ABBAYE/FC OISANS à 12h

Match Seniors D3

US ABBAYE/VALLEE GRESSE à 14h30

### **STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)**

samedi 23 novembre 2024

Match U10 N2

US ABBAYE/AC SEYSSINET/AS FONTAINE à 10h30

dimanche 24 novembre 2024

Match Coupe de France Feminin

GF38/OM à 14h30

### **STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)**

samedi 23 novembre 2024

Plateau U10 N1 B

FC2A/ECHIROLLES/FC PDC 10h

Match U13 D3

FC2A 2/ST PAUL VARCES à 12h

Match U13 D4

FC2A 2/GF38 à 12h

Match U13 N2

FC2A / VALLEE HIEN à 13h30

Match U15 D3

FC2A 2/ST MARTIN URIAGE à 15h30

dimanche 24 novembre 2024

Match Seniors D3

FC2A 2/ AJA VILLENEUVE 2 à 14h30

**STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°3 RUGBY**

samedi 23 novembre 2024

Plateau U8-U9

FC2A/SASSENAGE/SEYSSINET à 10h

**STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)**

samedi 23 novembre 2024

Match U13 D1

GF38/SEYSSINS à 10h

Match U13 D1 CR

GF38 2/SEYSSINS 2 à 10h

Match Seniors R2

FC2A/US FEURS 2 à 19h

dimanche 24 novembre 2024

Match U18 R1

GF38/RCF 07 à 12h00

Match Sénior R1

GF382/FC RHONE à 15h00

**STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)**

samedi 23 novembre 2024

Plateau U11 N2 A

ASIEG/US ABBAYE à 10h30

Match U13 D2

ASIEG/SASSENAGE 10h30

dimanche 24 novembre 2024

Match seniors D5

TURCS DE GRENOBLE 2/TUNISIENS 12h30

Match seniors D3

TURCS DE GRENOBLE/ES MISTRAL à 14H30

lundi 25 novembre 2024

Match Foot Entreprise à 8

METRO 1 - SMH 1 à 20h00

Match Foot Entreprise à 8

TUNISIENS SMH - ST GEORGES à 20h00

**STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)**

samedi 23 novembre 2024

Plateau U8-U9

FC MISTRAL/EYBENS/FONTAINE à 10h30

Plateau U10 N1 A

FC MISTRAL/FC2A/GF38 12h30

Match U13 D2

FC MISTRAL 2/SUD ISERE 14h

Match U13 D3

FC MISTRAL 2/SEYSSINET 14h

dimanche 24 novembre 2024

COUPE ISERE FEM A8 B DALMASSO

FC MISTRAL/ST HILAIRE COTE

**STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE**

vendredi 22 novembre 2024

Match Vétérans à 8

USVO / FC2A 20h

samedi 23 novembre 2024

Plateau U8-U9

USVO/SEYSSINET/2RFC à 10h00

Plateau U11 N1 B

USVO/FC MISTRAL/OC EYBENS à 12h00

Match U13 D2

USVO/ST MARTIN URIAGE à 14h00

dimanche 24 novembre 2024

Match Seniors D2

USVO / MANIVAL à 14H30



## COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 12 novembre 2024

### Procès-Verbal N°679

Président : Samuel BOURGEOIS

---

### Journée Open pour le PPF U13

Le District de l'Isère par le biais de sa Commission Technique vous informe de l'organisation d'une journée « Open » pour le PPF U13.

Celle-ci aura lieu le mercredi 20 novembre à Sassenage à partir de 13h30.

Cette journée est réservée aux joueurs :

- U13 garçons
- Nés en 2012
- Qui n'ont pas participé au rassemblement du 23 et 24 octobre dernier

L'inscription est obligatoire via le lien suivant avant le 15 novembre :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSefOjODXFGlptGeHWuVeQWYqanwqd9BLPcTLdponhzk6fZepA/viewform?usp=pp\\_url](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSefOjODXFGlptGeHWuVeQWYqanwqd9BLPcTLdponhzk6fZepA/viewform?usp=pp_url)

---

### Rassemblement PPF U14/U15 Futsal

Le District de l'Isère par le biais de sa Commission Technique vous informe d'un rassemblement PPF U14/U15 Futsal.

Il se déroulera le mercredi 27 novembre de 13h45 à 16h00 au gymnase Picasso à Echirolles.

Ce rassemblement est réservé aux joueurs :

- Nés en 2011 et 2010
- Licenciés Libre et/ou Futsal

L'inscription est obligatoire via le lien suivant avant le 22 novembre :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSci-87-G271o-HSJoUGL3T3AFTS2CXaVHbFi60YKoBKkpsUjQ/viewform?usp=pp\\_url](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSci-87-G271o-HSJoUGL3T3AFTS2CXaVHbFi60YKoBKkpsUjQ/viewform?usp=pp_url)

# Planning des Formations d'Educateurs / Educatrices 24-25

## **IMPORTANT :**

Tous les candidats doivent suivre l'un des parcours d'inscription ci-dessous :

- S'il finance sa formation : depuis le site [maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr),
- Si le club finance sa formation : depuis [portailclubs.fff.fr](http://portailclubs.fff.fr) via le club auprès duquel il est affilié.

## PLANNING 24-25

Thème	Date	Lieu
CFI U6U9 (1)	22/08/2024	St André le Gaz
	12/09/2024	
CFI U10U13 (1)	23/08/2024	
	13/09/2024	
CFI U6U9 (1)	3 octobre 2024	2 Rochers FC
	17 octobre 2024	
CFI U10U13 (1)	4 octobre 2024	
	18 octobre 2024	
CFI FUTSAL (1)	21 & 22 nov. 2024	Chatte ?
Module GB	25 & 26 nov. 2024	Romans
CFI U14-U19 (2)	14 novembre 2024	St Maurice l'Exil
	28 novembre 2024	
CFI SENIORS (1)	15 novembre 2024	
	29 novembre 2024	
AF Accompagnateur d'équipe		
CFI PROJET CLUB (1)	5 décembre 2024	District Isère Sassenage
CFI PROJET CLUB (2)	16 janvier 2025	
CFI U14-U19 (3)	6 février 2025	FC Balmes Nord Isère
	20 février 2025	
CFI SENIORS (2)	7 février 2025	
	21 février 2025	
CFI U6-U9 (2)	06 mars 2025	AS Tullins Fures
	20 mars 2025	
CFI U10U13 (3)	07 mars 2025	
	21 mars 2025	
CFI U6U9 (3)	03 avril 2025	FC Bourgoin Jallieu
	17 avril 2025	
CFI U10U13 (4)	04 avril 2025	
	18 avril 2025	
CFI U14-U19 (4)	15 mai 2025	
	29 mai 2025	
<b>EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2024/2025</b>		
Certif 1	06 novembre 2024	Sassenage
Certif 2	14-mai-25	Sassenage

## INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont désormais disponible [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 24/10/24 à Saint-Priest-en-Jarez (42)
- 07/11/24 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 18/12/24 à Sassenage (38)
- 21/01/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 27/02/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/03/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 24/04/25 à Tola Vologe, Lyon (69)

- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

### Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

### Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

## EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3 )	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr